



Location sans état des lieux

Par **Mathilde24**, le **19/07/2013 à 20:41**

Bonjour,

Il y a un an, des amis et moi avons loué une maison à La Rochelle pour une semaine pendant les vacances d'été. Lors de notre arrivée, la propriétaire a tout de suite été surprise et méfiante, à cause de notre âge (nous avons tous entre 18 et 22 ans). Elle nous a fait visiter la maison, mais n'a pas fait d'état des lieux (comme c'était notre première location, nous ne savions pas à quel point c'était important et n'en avons pas demandé). Une fois la semaine terminée, la propriétaire nous a annoncé qu'elle ne pourrait pas reprendre les clés de la maison à temps, car elle aurait deux heures de retard, que nous pouvions laisser les clés dans la boîte aux lettres et qu'elle nous renverrait le chèque de caution par courrier postal. Devant retourner à Paris, nous avons suivi ses instructions et sommes partis.

Mais voilà, ils nous ont accusé d'avoir troué et abîmé le liner de la piscine (nous avons remarqué qu'il était abîmé à notre arrivée, mais nous n'en avons pas fait la remarque), comme si "on se serait amusés à faire du saut à la perche dans la piscine", ce qui est évidemment ridicule (nous sommes peut-être jeunes, mais pas irresponsables pour autant). Ils ont donc encaissé notre chèque de caution, et ont depuis refusé de répondre aux lettres que nous leur avons adressées, n'ont pas été chercher les deux lettres de mise en demeure que nous leur avons envoyées, ni même une lettre que l'avocat d'un ami leur avait envoyée. Nous avons ensuite fait une injonction de payer qui a été refusée.

Nous sommes donc allés devant le tribunal de La Rochelle (le 10 juin dernier), assez confiants car les propriétaires n'ont pas de preuve que nous ayons abîmé le liner, ni d'état des lieux à l'entrée et à la sortie.

Mais nous avons néanmoins perdu, le juge ayant pris pour principale preuve l'avis d'une voisine (qui ne peut pourtant en aucun cas prouver que nous ayons abîmé le liner...).

Mes amis et moi sommes dans l'incompréhension la plus totale, complètement découragés. Nous ne savons pas ce que nous pouvons faire, et nous ne tenterons quelque chose que si nous avons l'avis d'un juriste nous affirmant que nous avons de bonnes chances de gagner.

J'ai donc deux questions: selon vous, pourquoi avons-nous perdu ce procès, et avons-nous réellement une chance de récupérer notre chèque de caution?

Si vous avez besoin d'autres précisions n'hésitez pas.
D'avance, merci.